

En-tête : liste des syndicats et associations locales signataires

Solliciter en particulier les structures membres au niveau national du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation :

AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) – **CGT Educ'Action** – **CLIVE** (Centre de Liaison et d'Information Voyage) – **DEI-France** (Défense des Enfants – International) – **FCPE** (Fédération des conseils de parents d'élèves) – **FERC-CGT** (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture) – **ICEM-Pédagogie Freinet** (Institut Coopératif d'Ecole Moderne) – **Imediat** – **Intermèdes** – **RESF** (Réseau Education Sans Frontière) – **Sud Education** – **SNUipp-FSU** – **Solidarité Laïque**

Et les membres du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope : ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASET** (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – **ASFR** (Association de Solidarité avec les Familles Roumaines) – **CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **CAM** (Comité d'Aide Médicale) – **FNASAT-Gens du voyage** – **CCFD** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **Hors la Rue** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Liens Tsiganes** – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **Mouvement catholique des gens du voyage** – **PARADA** – **PROCOM** – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Réseau de solidarité avec les Roms de St Etienne** – **Romeurope Val-de-Marne** – **Secours catholique** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44** – **URAVIF** (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France) Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et le Collectif des sans papiers de Melun

Monsieur xxx
Inspecteur d'Académie
xxx
xxx

xxx, le xxxx

Objet : L'exercice du droit à l'éducation pour les enfants vivant en squats et bidonvilles sur l'académie de xxx

Monsieur,

Comme viennent de le rappeler le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans ses recommandations à la France le 22 juin 2009 et le Conseil de l'Europe dans sa recommandation du 17 juin 2009 sur l'accès à l'éducation des enfants roms et Gens du voyage, certains enfants ne jouissent pas de leur droit à l'éducation en France pour différentes raisons. Parmi eux sont signalés les enfants roms, dont la situation préoccupe tout particulièrement l'ensemble de nos organisations, qui se sont rassemblées localement pour une mobilisation collective sur le sujet. Celle-ci fait écho à une campagne nationale pour le droit des enfants roms à l'Education, dans le cadre de laquelle un nombre important d'associations et syndicats ont interpellé et engagé des échanges avec le Ministère de l'Education nationale.

Majoritairement roumains et dans une moindre mesure originaires de Bulgarie et des pays d'ex-Yougoslavie, environ xxx personnes, qui se reconnaissent sous l'appellation Roms, vivent en (département) dans des conditions de très grande précarité. Beaucoup d'entre eux fuient les discriminations dans les pays d'origine, qui s'étendent jusqu'au sein des écoles. Une partie arrive en France après avoir erré dans plusieurs pays d'Europe à la recherche d'une situation économique qui leur permette d'assurer à leurs enfants, un avenir meilleur. Mais ce qui devrait en France ouvrir les chances d'une insertion économique, sociale et culturelle à ces enfants – l'égal accès à l'école, obligatoire pour tous – reste inaccessible pour la plupart d'entre eux.

En effet, les obstacles matériels (expulsions répétées des lieux de vie, reconduites à la frontière, absence totale de ressources pour faire face aux frais liés à la scolarisation, quotidien dans les squats et bidonvilles...) se conjuguent aux discriminations directes et indirectes de la part des institutions sous la forme de délais exceptionnels avant leur affectation dans les écoles, exclusion des aides sociales liées à la scolarisation et trop souvent encore de refus d'inscription scolaire (compléter ou

amender en fonction des situations locales). Ces différents facteurs d'exclusion du droit à l'éducation se trouvent plus largement détaillés dans le document ci-joint.

L'Education nationale reste en France une fonction régalienne, il est de la responsabilité de l'Inspection d'académie de prendre les mesures nécessaires pour qu'une catégorie d'enfants ne se trouve pas exclue du droit et de l'obligation scolaires. Ces mesures passent, entre autre, par :

- La création, au sein de votre académie, d'une **mission dédiée pour assurer la coordination des acteurs publics** susceptibles de fournir un accompagnement aux familles sur le terrain afin de garantir une scolarisation effective : démarches d'inscription pour tous les enfants présents sur l'académie et non pas seulement ceux pour lesquels les associations font remonter des demandes, actions de soutien scolaire, de médiation et d'accompagnement social pour réunir les conditions d'une fréquentation scolaire assidue.
- Une intervention continue de la part de votre administration auprès des collectivités et des autres services de l'Etat, visant à **faire prendre en compte le principe républicain du droit à l'éducation dans les politiques locales qui affectent le quotidien des enfants vivant en squat ou bidonville**. Il s'agit notamment de rappeler à la préfecture et aux collectivités lorsqu'ils s'engagent dans des procédures d'expulsion des lieux de vie et de reconduite à la frontière leur responsabilité directe dans la déscolarisation des enfants, de rappeler aux services du Conseil général les actions urgentes que lui impose sa mission de protection de l'enfance, de faire respecter par les municipalités le principe de l'affectation immédiate dans les écoles de tous les enfants physiquement présents sur leur commune.
- La définition d'objectifs et de procédures pour **une réduction maximale des délais** entre la demande d'inscription, les tests d'évaluation pour les élèves nouvellement arrivés et l'affectation dans les établissements scolaires.
- La mise à disposition de **moyens suffisants et adaptés pour l'accueil des élèves** nouvellement arrivés dans les établissements scolaires, quelle que soit l'estimation du risque de déscolarisation lié aux conditions de vie et aux expulsions.
- Le développement de **projets de formation en direction des parents de ces élèves**, composés d'enseignements de français langue seconde et d'une présentation de l'institution scolaire. **Ces projets pourraient s'inscrire notamment dans le cadre de l'opération «ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration»** puisque notre département a été retenu pour mettre en œuvre cette expérimentation. (à ne mentionner que dans les 31 départements retenus)
- L'ouverture au sein de l'éducation nationale de **filières professionnelles adaptées pour les jeunes non scolarisés antérieurement** (ou très peu) qui atteignent l'âge de 16 ans et n'ont pas accès à la formation professionnelle.
- La mise à disposition de moyens suffisants pour **répondre à toutes les demandes d'inscription à l'école maternelle**, dont le rôle positif pour la réussite scolaire des enfants de familles non-francophones est largement reconnu.

Les organisations signataires de ce courrier sont disponibles pour travailler à de telles perspectives. Nous restons dès lors à votre entière disposition pour convenir d'un entretien, afin d'évoquer plus avant ces sujets et les demandes présentées ci-dessus.

Dans l'attente des suites que vous apporterez à notre demande de rendez-vous, nous vous prions de croire, Monsieur, à notre attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Au nom des organisations signataires,

xxx